ART. 17 N° 683

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

### AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 683

présenté par Mme Valentin

### **ARTICLE 17**

Compléter l'alinéa 41 par les mots :

« , notamment les écoles de production ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les Écoles de Production sont des établissements privés d'enseignement technique à but non lucratif qui forment des jeunes à partir de 15 ans et préparent aux diplômes et certifications du C.A.P. et du Bac Pro avec 93% de réussite. Parmi l'ensemble des dispositifs actuels de formation professionnelle initiale des jeunes, l'Ecole de Production est un outil performant. Il a la capacité de contribuer efficacement contre le décrochage scolaire et contre le chômage des jeunes, pour l'insertion professionnelle.

Le but de cet amendement est donc de conforter et sécuriser ces écoles.